

# Confession de foi

*Adoptée par l'Eglise le 16 juin 1985, révisée et adoptée par la pastorale de l'U.E.E.F. le 5 juin 1993 (les articles 11 et 12 ayant été adoptés le 6 février 1993).*

## **Introduction**

Conformément à l'héritage historique qui est celui des Eglises Evangéliques des Frères, nous acceptons la Bible comme le fondement nécessaire et suffisant de nos croyances et de nos pratiques. Conscients des limites de notre compréhension de la révélation divine, nous présentons les articles de foi suivants sous la forme d'une déclaration contenant les vérités enseignées dans la Bible qui nous sont communes.

## **Article 1 - La Bible**

La Bible est la Parole de Dieu. Elle est composée des soixante-six livres que forment l'Ancien et le Nouveau Testament. Dans sa forme originale, toute la Bible est mot à mot inspirée de Dieu, donc infaillible et sans erreur (2 Timothée 3.16 ; 2 Pierre 1.21).

## **Article 2 - Dieu**

Il y a un seul vrai Dieu, créateur de toutes choses (Genèse 1.1; Psaume 146.6), qui existe de toute éternité en trois personnes : le Père, le Fils et le Saint-Esprit (Luc 3.22 ; Matthieu 28.19 ; 2 Corinthiens 13.13)

Le Seigneur Jésus Christ est Dieu lui-même ; il existe de toute éternité (Jean 1.1-3). Son incarnation s'est faite dans le sein d'une vierge (Jean 1.14 ; Matthieu 1.18-23), et il a connu une vie sans péché (Hébreux 4.15). Il est mort pour expier le péché (2 Corinthiens 5.21); il est ressuscité corporellement (Luc 24.36-43); Il est monté au ciel (Actes 1:9); Il exerce un ministère toujours actuel en faveur des saints (Hébreux 4.14-16); Il va revenir (Actes 1.11).

Le Saint-Esprit est une personne (Jean 16.7-15); Il est Dieu (Actes 5.3-4), et oeuvre dans chaque croyant. Le baptême dans l'Esprit se fait à l'instant de la régénération, et intègre le croyant dans le corps de Christ (1 Corinthiens 12:13; Tite 3:5). Le Saint Esprit fait sa demeure dans le croyant (Romains 8.9), se met pleinement à sa disposition pour le remplir (Ephésiens 5.18) et pour lui donner la puissance de servir Dieu (Ephésiens 3.16 ; Actes 1.8) et de mener une vie sainte et fructueuse (Galates 5.22-23).

## **Article 3 - L'Homme**

L'homme, objet d'une création directe à l'image de Dieu (Genèse 1.26-28), est tombé dans le péché occasionnant ainsi sa propre mort spirituelle (Genèse 3.1-24 ; Romains 5.12). L'homme doit donc naître de nouveau pour être sauvé (Jean 3.3-5).

## **Article 4 - Le Salut**

Par sa grâce seule, Dieu offre gratuitement un salut total et éternel (Hébreux 9.12; 10;14) à quiconque se repent (Actes 17.30; 20.21) et place sa foi dans le Seigneur Jésus-Christ et dans l'oeuvre qu'il a accomplie (Ephésiens 2.8-9; Tite 3.5-7; 1 Pierre 1.18-19).

## **Article 5 - L'Eglise**

Il existe une seule et véritable Eglise, qui est le corps et l'épouse du Christ (Ephésiens 1.22-23 ; 5.25-32), formée de toutes les personnes nées de nouveau de la Pentecôte au retour de Jésus-Christ (Actes 2.39; 1 Thessaloniens 4.16-17). Les églises locales sont formées de membres qui se rassemblent en vue de l'adoration, de l'édification et de la proclamation de l'Evangile au monde entier (Ephésiens 4.11-16). Chaque église locale est

autonome mais coopère avec d'autres assemblées qui partagent l'essentiel de ses convictions (Actes 15.1-16.5).

## **Article 6 - La Vie Chrétienne**

La vie chrétienne doit être une vie vertueuse consacrée à Dieu, pleine d'oeuvres bonnes, séparée d'avec les voies mauvaises du monde (Romains 12.1-2). Cette vie se manifeste entre autres par le développement progressif du fruit de l'Esprit (Galates 5.22-23), la foi en Dieu et en ses promesses (Hébreux 11:6), la prière régulière et confiante (Ephésiens 6.18, Philippiens 4.6) y compris la possibilité pour un malade d'avoir recours aux anciens de l'église pour la prière et l'onction d'huile au nom du Seigneur (Jacques 5.13-18), le maintien du caractère sacré du foyer (Ephésiens 5.22-6.4; Hébreux 13.4), l'intégrité (Jacques 5.12), le règlement des différends entre chrétiens selon la Parole de Dieu (1 Corinthiens 6.1-8), le refus des conflits charnels (Romains 12.17-21), un comportement favorisant la diffusion de la bonne nouvelle du salut (1 Pierre 3:15; 2 Corinthiens 2:14), une attitude envers tous les hommes conforme à celle du Christ (Philippiens 2.1-5).

## **Article 7 - Les Ordonnances**

L'Eglise se doit d'enseigner les croyants à pratiquer plusieurs gestes symboliques : Le baptême des nouveaux convertis (Matthieu 28.19 ; Actes 2.38) ; Le repas ou *agape* (1 Corinthiens 11.20-33; Jude 12) ; Le partage du pain et de la coupe (Matthieu 26.26-30 ; Actes 2.46 ; 20.7 ; 1 Cor. 11.23-33) ; Le lavement des pieds (Jean 13.1-18 ; 1 Tim. 5.10) ; L'onction d'huile des malades (Jac 5.14-15) ; L'imposition des mains (Héb. 6.2 ; 1 Tim 4.14 ; 5.22 ; 2 Tim 1.6 ; Act 6.6 ; 9.17).

## **Article 8 - Satan et les Démons**

Un ange déchu nommé Satan est devenu avec son cortège de démons le grand adversaire de Dieu et de son peuple (Apocalypse 12.1-10; Ephésiens 6.12). Ils seront jugés (Jean 12.31), et finalement condamnés (Apocalypse 20.10).

## **Article 9 - Le Retour de Jésus-Christ**

Le Christ reviendra soudainement, en personne, pour enlever son Eglise du monde (1 Thessaloniciens 4.16-17) avant la tribulation (1 Thessaloniciens 1.10; 5.9). Jésus reviendra ensuite sur terre avec son Eglise pour établir son règne terrestre de mille ans (Apocalypse 19.11-20.6).

## **Article 10 - L'Au-Delà**

Les morts sont conscients dans l'au-delà (Philippiens 1.21-23; Luc 16.19-31) et leurs corps seront ressuscités (Jean 5.28-29). Les croyants se verront accorder la vie éternelle (Jean 3.16); ils seront jugés et récompensés en fonction de leurs oeuvres (Romains 14.10-12, 2 Corinthiens 5.10). Les incrédules seront condamnés et subiront les peines éternelles (Matthieu 25.46 ; Apocalypse 20.25).

## **Article 11 - Dons Spirituels Extraordinaires**

Pour confirmer de manière incontestable l'identité des véritables Apôtres de Jésus-Christ, certains dons spirituels miraculeux s'exerçaient par eux (Actes 5.12; 2 Corinthiens 12.12) et furent octroyés à d'autres par l'imposition de leurs mains (Actes 6.5-8), ceci en raison de leur ministère de fondateurs de l'église (Ephésiens 2.20) et de portes paroles de la révélation divine (Jean 16:12-15; Ephésiens 3.3-5). Ces dons d'opérer des signes, prodiges, divers miracles et d'apporter des communications surnaturelles (le parler en langues, les révélations nouvelles), ayant atteint leur objectif, cessaient peu après la mort des apôtres (Hébreux 2.3-4; 1 Corinthiens 13.8; Jude 3). Aujourd'hui, la puissance divine est toujours à l'oeuvre dans l'église, mais le fruit de l'Esprit et non la pratique d'oeuvres

spectaculaires est le signe par lequel on doit reconnaître la présence et le ministère du Saint-Esprit (Galates 5.22; 2 Thessaloniens 2.9; Matthieu 7.21-2).

## ***Article 12 - Ministères Pastoraux***

Le Nouveau Testament réserve aux hommes qualifiés spirituellement le rôle de responsable d'église (ancien, pasteur). Uniquement ces hommes doivent exercer les fonctions d'enseignant officiel de l'église locale et de chef spirituel du peuple de Dieu dans une localité (1 Timothée 2:9-3:7; Tite 1:5-9).